Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_46-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le quatre mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 avril 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 4 MAI 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. BOURRÉE.			

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Délibération n° 26-46/ Rénovation énergétique globale de la salle associative Georges François : modifications n° 2 des marchés de travaux (avenants)

Rapporteur : PAUMIER B.

Contexte et objet des avenants

Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique globale de la salle associative Georges François, des ajustements techniques imprévus sont apparus nécessaires en cours de chantier afin d'assurer le bon déroulement des travaux, la conformité réglementaire de l'opération, et la qualité finale de l'ouvrage.
Ces ajustements nécessitent de modifier certains marchés de travaux par voie d'avenants, afin d'adapter les prestations aux contraintes techniques constatées lors de l'exécution.

Incidence financière globale

Les avenants soumis à l'approbation du Conseil municipal correspondent à une augmentation totale de 8 258,70 €HT, soit 1,9 % du montant global des marchés initiaux, en intégrant les modifications n°1 des marchés. Les lots concernés ainsi que les montants associés sont détaillés dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Détail des modifications par lot

Les modifications de prestations concernent les lots suivants :

Lot n°4 – Menuiseries extérieures bois

- Moins-value de 594,97 € HT, liée à la modification des stores du rez-de-chaussée, désormais installés en intérieur.

Lot n°5 – Doublages, cloisons, isolation

- Plus-value de 468,11 € HT, correspondant à l'ajout de renforts dans les cloisons afin de permettre la fixation sécurisée d'éléments muraux (notamment des écrans).

Lot n°6 – Menuiseries intérieures bois

- Moins-value de 137,31 € HT, résultant de l'ajustement de certaines prestations (portes de placards, serrures et poignées, cimaise de la salle du rez-de-chaussée).

Lot n°11 – Chauffage, ventilation, plomberie

- Plus-value de 3 495,00 € HT, liée à l'adaptation des radiateurs après réception des plans d'exécution (positionnement, dimensionnement et aspect esthétique).

Lot n°12 – Électricité, courants forts et faibles

- Plus-value de 5 027,87 € HT, résultant :
  - De l'ajout de la distribution de courant faible pour la sonorisation (hifi),
  - Et de la modification de l'alimentation électrique du bâtiment, rendue nécessaire après le retour d'ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_46-DE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve les modifications n° 2 des marchés de travaux (avenants) relatifs à la rénovation énergétique globale de la salle associative Georges François, tels que figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, pour une plus-value totale de 8 258,70 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants, tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Agathe BOURRÉE

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.